

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2487

présenté par

M. Huyghe, M. Vuibert et M. Laussucq

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS D, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.